

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le jeudi 15 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 **Date de la Convocation : 09 septembre 2022**

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David

Absents excusés : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, DUCHAMP Cécile, MM DURAND Gérald, VOLLE Jean-Luc

Procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MME DUCHAMP Cécile à M. GROS Cyril, M. DURAND Gérald à M. VERNET David, M. VOLLE Jean-Luc à MME HUOT Michèle

Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 33/2022

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 28H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 28H

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 28 heures, à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de permettre à un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de changer de grade, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de supprimer suite à la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022.
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Date de publication : 19 septembre 2022

Transmis à la Sous-Préfecture : 19 septembre 2022



Jean-Yves PONTHER